



# Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20201004000930  
Établi le : 04/10/2020  
Validité maximale : 04/10/2030



## Logement certifié

Rue : Voie de l'Ardenne n° : 62 boîte : 13

CP : 4053 Localité : Embourg

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction : 1971

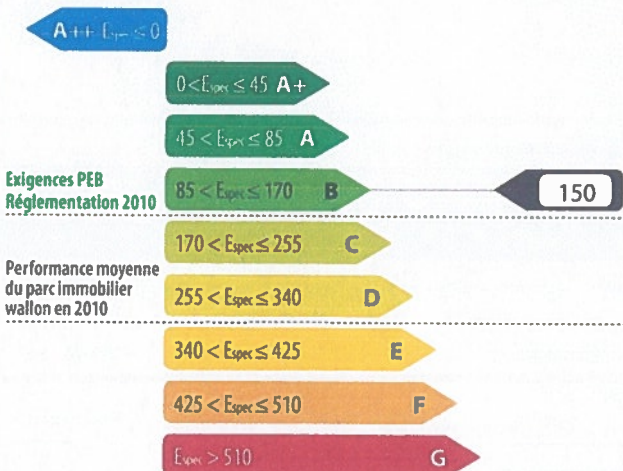


## Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ..... **18 253 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : ..... **122 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : ..... **150 kWh/m².an**



## Indicateurs spécifiques

### Besoins en chaleur du logement

excessifs élevés **moyens** faibles minimales

### Performance des installations de chauffage

mediocre insuffisante satisfaisante **bonne** excellente

### Performance des installations d'eau chaude sanitaire

mediocre insuffisante satisfaisante **bonne** excellente

### Système de ventilation

absent très partiel partiel incomplet complet

### Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

## Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00054

Nom / Prénom : BERTRAND Jean-Paul

Adresse : Avenue Albert Ier

n° : 22

CP : 4053 Localité : Embourg

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16-sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.2.

Date : 04/10/2020

Signature :

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be